



DECISION DU MAIRE N°19/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES
MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE LIEES AU
PROJET MAGEO**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 22^{ème} alinéa,

VU le protocole d'accord en vue de l'accueil de mesures de compensation environnementale associées au projet MAGEO signé en date du 12 juin 2025 ;

Vu la nécessité de proroger le protocole d'accord relatif aux compensations environnementales signé entre VNF , Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, situé au 175 rue Ludovic BOUTEUX à BETHUNE 62408 et la commune de Verneuil en Halatte, propriétaire de la parcelle AS 62 de 7.5 ha constituant l'emprise qui abritera le site de compensation objet du protocole d'accord ;

Article 1 – *Rappel des mesures de restauration projetées :*

- Création de boisements mésophiles à humides en remplacement de la pinède dégradée
- Création d'une mosaïque d'habitats humides avec des boisements, de la mégaphorbiale, des héliophytes ainsi qu'une mare au niveau de l'actuelle mégaphorbiale envahie de symphyotriche lancéolé ;
- Diversification de l'Aulnaie riveraine en plantant 20 % de la surface du milieu avec des essences humides diversifiées et en traitant les espèces invasives et non indigènes présentes
- Amélioration de l'état de conservation de l'ensemble des milieux en luttant contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Renforcement de la capacité d'accueil par l'installation de micro-habitats
- Valorisation des fourrées en bordure de boisement.

Article 2 : Le présent avenant a pour objet **la mise à jour de plusieurs articles du Protocole** du fait de l'allongement des délais d'instruction par les services de l'Etat permettant le lancement effectif des travaux sur le projet MAGEO par VNF et notamment de :

- article 2 portant sur la durée et la date d'effet du protocole d'accord et du contrat définitif à venir
- article 6 portant sur le planning prévisionnel de réalisation des mesures compensatoires
- article 15 décrivant les coordonnées de chaque partie.

Article 3 : Les termes du présent protocole s'appliquent jusqu'au 31.12.2028, après cette date, le contrat définitif devra être signé. Le contrat définitif sera consenti pour une durée prévisionnelle de 30 ans.

Planning prévisionnel des prochaines étapes :

- Démarrage des travaux de restauration : automne/hiver 2028
- Signature du contrat définitif : automne/hiver 2028
- Finalisation des travaux de restauration : automne/hiver 2029

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

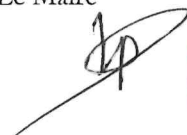
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
-

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 30 juin 2026

Le Maire


Philippe KELLNER

